

26 janvier 2010

10.102

Interpellation Patrick Erard**Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'Union européenne (UE)?**

Le Conseil fédéral publiera prochainement un rapport dans lequel il dressera le bilan, pour la Suisse, des accords bilatéraux avec l'Union européenne et présentera ses réflexions sur la praticabilité et l'avenir de la voie bilatérale. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les cantons ont été appelés à prendre position sur ce document. Par la suite, ils devraient contribuer, avec le Conseil fédéral, à déterminer l'évolution des relations de la Suisse avec l'UE.

Dans le cadre de cette consultation, via la Conférence de gouvernements cantonaux, le canton de Lucerne a demandé au Conseil fédéral de considérer "toutes les options" concernant les relations entre la Suisse et l'UE, y compris celle d'une éventuelle adhésion, et d'ouvrir un large débat sur l'avenir de nos relations avec l'UE qui permettrait de définir à terme une stratégie claire et sa mise en œuvre. Quant au Conseil d'Etat fribourgeois, il s'est prononcé pour "l'ouverture de négociations sur l'adhésion", accompagnée d'une "analyse approfondie des conséquences de l'adhésion pour la Suisse et ses institutions" et d'un large débat public.

Au vu de ces considérations, nous interpellons le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

- Le canton de Neuchâtel a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse? Si oui, quels sont les résultats de ce bilan et quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de la voie bilatérale et ceux qui ont été les plus pénalisés?
- La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté? Sur quels points peut-on constater une augmentation ou une diminution du pouvoir décisionnel des cantons ou de leur souveraineté?
- Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat neuchâtelois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE? Le Conseil d'Etat neuchâtelois partage-t-il la position des Autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE? Est-il de l'avis que le Conseil fédéral doive examiner des alternatives à la voie bilatérale?

Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières pour l'Etat et les entreprises du canton des principaux risques encourus, ceux notamment résultant des statuts fiscaux cantonaux?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, D. Angst, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, F. Fivaz, B. Nussbaumer, S. Locatelli, M. Giovannini, A. Clerc-Birambeau et C. Mermet.